



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-060

Réf : AUTRES
COMPÉTENCE

Objet : Transfert de
la compétence «
Maîtrise de la
demande en énergie
»

Date de convocation :
16/05/2024

Date d'affichage :

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

BALDACCHINO Thierry, BLANQUART Marie-Christine, CANOVAS Michel, DANIEL Nathalie, FLORENTIN Fabrice, LACHAL Angeline, MECHE Florence, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, PUNA Marie, ROQUES Magali, SABATIER Jean-Claude, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

- ***ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)***
- ***BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)***

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. PEREZ Nathalie, VIDAL Lise.

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 221-17,
Vu la Loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la
politique énergétique (loi POPE) et notamment ses articles 14 à 17***

***Vu la Loi n° 2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour
l'environnement (loi ENE) et notamment son article 78 ainsi que ses décrets
d'application,***

***Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations
d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie***

***Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats
d'économie d'énergie***

***Vu le décret n°2011-1215 du 30 septembre 2011 relatif aux pouvoirs du ministre chargé
de l'énergie en matière d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie et de
délivrance de certificats d'économies d'énergie***

***Vu le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 relatif aux contrôles et aux sanctions
applicables dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie***

***Vu les statuts d'Hérault Energies et notamment son l'article 3.6 relatif à la compétence
maîtrise de la demande en énergie***

Vu le projet de convention d'habilitation établi par HERAULT ENERGIES,

***Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans une politique globale de
maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment
l'éclairage public,***

***Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la
meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie***

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les modalités de ce transfert, adopté par le Comité Syndical d'Hérault Energies, le projet de convention entre la collectivité pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie,

AUTORISE le transfert à Hérault Energies des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la collectivité pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

AUTORISE le Maire à signer la convention et les avenants y afférents ainsi que documents se rapportant à cette décision.

**Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire

